

**TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL de COIGNIERES
du Vendredi 19 Février 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Vendredi 19 Février 2016 à 20 heures 45, sous la présidence de **M Jean-Pierre SEVESTRE**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. SEVESTRE, Mme CATHELIN, Mme EVRARD, M. RABAUX, M. DARTIGEAS, M. ROFIDAL, Mme BEDOUELLE, M. BERNARD, M. BREYNE, M. FISCHER, M. GIRAUDET, Mme LENFANT, Mme MALAIZE, Mme MENTHON, M. MICHON, M. MONTARDIER, M. OGER, M. PAILLEUX, Mme VALLEE

ABSENTS EXCUSES – PROCURATIONS : M. BOUSELHAM pouvoir à Mme LENFANT, Mme VIDOU pouvoir à Mme EVRARD, Mme PONSARDIN pouvoir à M. DARTIGEAS, Mme ANDREANI pouvoir à M. FISCHER, Mme FIGUERES pouvoir à M. ROFIDAL, Mme MONTOUT-BELLONIE pouvoir à M. OGER, Mme MORAIS pouvoir à M. SEVESTRE, M. PENNETIER pouvoir à Mme CATHELIN

Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint.

Secrétaire de séance : Mme CATHELIN

1- DF – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2312-1 alinéa 2 ;

Vu l'article 107 de la Loi NOTRe en date du 7 août 2015, lequel a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires transmis aux membres de l'Assemblée Délibérante ;

Considérant que ce débat permet au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;

Considérant que ce débat informe sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – ADOPTE le rapport fixant les grandes orientations budgétaires préalable au vote du Budget Primitif 2016.

Délibération adoptée à la majorité : 20 voix pour, 6 abstentions (*Mme BEDOUELLE, M. FISCHER en son nom et en celui de Mme ANDREANI, M. MONTARDIER, M. OGER en son nom et en celui de Mme MONTOUT-BELLONIE*) et 1 personne n'a pas souhaité participer au vote (*M. PAILLEUX*)

Fait à COIGNIERES, le 25 février 2016

**Le Maire
Jean-Pierre SEVESTRE**

● Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de M le Maire, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de leur affichage.